

COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

ORIGINAL : ANGLAIS

Soixante-huitième session
Dakar, République du Sénégal, 27-31 août 2018

RÉSOLUTION

RÉSOLUTION SUR LE CODE DE CONDUITE CONCERNANT LE PROCESSUS DE DÉSIGNATION POUR LE POSTE DE DIRECTEUR RÉGIONAL ET L'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 52 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'AFRIQUE

La soixante-huitième session du Comité régional de l'Afrique,

Ayant examiné le document AFR/RC68/14 intitulé « Projet de code de conduite concernant le processus de désignation pour le poste de Directeur régional » ;

Rappelant la résolution AFR/RC63/R2, dans laquelle le Comité régional a approuvé les amendements proposés au Règlement intérieur du Comité régional, en l'occurrence celui de l'article 52 qui définit les critères de qualification, tout comme la procédure de sélection et de vote ;

Rappelant en outre la décision WHA69(8), dans laquelle l'Assemblée mondiale de la Santé a notamment décidé, conformément à la décision WHA65(9), d'inviter chaque Comité régional à envisager des mesures pour améliorer le processus de désignation des Directeurs régionaux, en prenant en considération les meilleures pratiques dans les six Régions, afin de parvenir à une plus grande harmonisation entre les comités régionaux concernant la désignation des Directeurs régionaux ;

Constatant que les autres comités régionaux et l'Assemblée mondiale de la Santé ont adopté des codes de conduite pour la désignation des Directeurs régionaux et l'élection du Directeur général en vue d'accroître la transparence, la crédibilité et l'efficacité du processus de désignation ;

Reconnaissant que l'ensemble du processus de désignation, notamment les activités menées par les candidats et par les États Membres désignant ou soutenant ces candidats, tirera profit des principes convenus de bonne conduite ;

1. **ADOpte** le code de conduite concernant le processus de désignation pour le poste de Directeur régional de l'OMS pour l'Afrique ;
2. **INVITE INSTAMMENT** les États Membres à mettre en œuvre et à respecter le code de conduite, à le faire connaître largement, à en faciliter l'accès, et à le porter à l'attention des personnes qu'ils souhaitent proposer pour le poste de Directeur régional lors des futurs processus de désignation ;

3. PRIE la Directrice régionale de soutenir la mise en œuvre du code de conduite, comme le prévoit le code ;
4. EXHORTE EN OUTRE la Directrice régionale à bien faire comprendre au Secrétariat du Bureau régional l'importance de respecter les obligations imposées par le Statut et Règlement du Personnel de l'OMS quant à la conduite à observer pendant le processus de désignation du Directeur régional, comme le stipulent les dispositions du code de conduite relatives aux candidats internes ;
5. DÉCIDE que le code de conduite entrera en vigueur à la fin de la soixante-huitième session du Comité régional de l'Afrique ;
6. APPROUVE le formulaire type de *curriculum vitae* qui sera utilisé, conformément au code de conduite, par les États Membres proposant des candidats au poste de Directeur régional ; et
7. ADOPTE l'amendement à l'article 52.1 du Règlement intérieur du Comité régional de l'OMS pour l'Afrique, qui entrera en vigueur à la fin de la présente session.